



# HARCÈLEMENT MORAL

La nouvelle donne

**Mardi 14 février 2012**

9h00 - 11h30

Hôtel de Crillon

10, place de la Concorde, Paris 8<sup>ème</sup>

*La Lettre des Juristes d'Affaires* et la *Semaine sociale Lamy*  
vous proposent de rencontrer dans le cadre d'une *Matinée-débats* :



**Hervé GOSSELIN,**  
Conseiller à la chambre sociale de la Cour  
de cassation

**Michel LEDOUX,**  
Avocat associé, Michel Ledoux & Associés

**Rachel SAADA,**  
Avocate au Barreau de Paris

Les débats seront animés par **Françoise CHAMPEAUX,**  
Rédactrice en chef de la *Semaine sociale Lamy*

En partenariat avec :  
**Semaine sociale Lamy**

Consultez nos programmes sur [www.wk-rh.fr](http://www.wk-rh.fr)

LES  
**MATINÉES**  
DÉBATS



de la  
Lettre des  
Juristes  
d'Affaires

# HARCÈLEMENT MORAL

## La nouvelle donne

Le harcèlement moral a connu de profondes mutations ces dernières années. Axé initialement sur une dimension individuelle, il a acquis une dimension collective (harcèlement moral managérial ou institutionnel) en réponse notamment aux vagues de suicides.

La notion qui date de la loi de modernisation sociale de 2002 a maintes fois été clarifiée mais c'est en 2008 avec la reprise par la Cour de cassation de son contrôle que des évolutions majeures ont eu lieu : abandon du critère de l'intention de nuire et intégration du harcèlement moral à l'obligation de sécurité de résultat.

**Comment comprendre les deux définitions du harcèlement moral ?**

**Comment est-on passé du harcèlement moral psychologique au harcèlement moral institutionnel mettant en cause l'organisation du travail ?**

**Quel est le régime de la preuve ?**

**Le harcèlement moral inclus dans l'obligation de résultat : quelles conséquences pour les entreprises ?**

**Comment aborder la responsabilité de l'employeur ? Jusqu'où va-t-elle ?**

**Peut-on mettre en cause la responsabilité pénale de la personne morale ?**

**Le cas des salariés protégés**

**Où en est-on des contentieux liés aux suicides ?**

Autant de questions auxquelles nous tenterons d'apporter des réponses précises et concrètes à l'occasion de cette **Matinée-débats** organisée par *La Lettre des Juristes d'Affaires* et la *Semaine sociale Lamy*.

**Cette conférence s'adresse aux :**

- Avocats
- DRH et responsables RH
- Directeurs juridiques
- Juristes d'entreprise



# Programme

8h30

Accueil des participants- Service du petit-déjeuner

9h00

## ÉVOLUTION DU CONCEPT DE LA NOTION DE HARCÈLEMENT MORAL

- Double définition du harcèlement moral : le harcèlement moral discriminatoire issu de la loi du 27 mai 2008 et le harcèlement moral issu de la loi de modernisation sociale de 2002
- Clarification jurisprudentielle de la définition légale du harcèlement moral : abandon du critère de l'intention malveillante
- Le régime de la preuve

## HARCÈLEMENT MORAL ET OBLIGATION DE SÉCURITÉ DE RÉSULTAT

- Conséquences en termes de sanctions du harceleur
- Conséquences en termes de responsabilité de l'employeur
- Conséquences en termes de prévention : le rôle des acteurs, notamment du CHSCT et du médecin du travail

## HARCÈLEMENT MORAL ET ORGANISATION DU TRAVAIL

- Comment est-on passé du harcèlement moral psychologique au harcèlement moral institutionnel mettant en cause l'organisation du travail ?
  - Le cas des suicides en entreprise
  - Contentieux de la faute inexcusable

## LES ÉVOLUTIONS ATTENDUES EN DROIT PÉNAL

- Le critère de l'intention de nuire subsiste-t-il toujours ?
- La recherche de la responsabilité pénale de la personne morale

11h00

Débat avec la salle

11h30

Clôture de la Matinée

*Les participants pourront réagir et poser des questions aux intervenants tout au long de la Matinée-débats.*

Les Matinées-débats de la Lettre des Juristes d'Affaires

Hôtel de Crillon - Paris 8<sup>ème</sup>

